

Date de dépôt : 2 avril 2012

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour l'accompagnement et la prévention des mineur-e-s touchés par la prostitution

Rapport de M. Roberto Broggin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a examiné la P 1753 lors de ses séances des 3 et 10 mai 2010, sous la présidence de M. Ivan Slatkine. Les procès-verbaux ont été tenus par MM. Julien Siegrist et Christophe Vuilleumier. Que tous soient ici remerciés.

Lien entre la pétition 1721 et la pétition 1735

Avant de présenter plus en détail le contenu de la P 1735, il est utile d'expliquer brièvement le déroulement de l'examen de cette pétition par la Commission des pétitions.

Le 11 février 2010, le Grand Conseil a renvoyé en Commission des pétitions la P 1721 pour l'interdiction de la prostitution des mineur-e-s dès 16 ans, munie de 8 533 signatures. Lors de sa séance du 29 mars 2010, la Commission des pétitions a auditionné MM. Blanchard et Matthey-Doret au sujet de cette pétition.

Au cours de l'audition, M Blanchard a fait savoir qu'il avait été répondu aux deux premières invites de la P 1721. En revanche, il a souligné que les deux autres invites de la pétition demeuraient d'actualité.

Le 15 avril 2010, la P 1735 pour l'accompagnement et la prévention des mineur-e-s touchés par la prostitution, munie d'une signature, a été déposée au Grand Conseil. Cette pétition fait référence à la P 1721 et reprend dans les

grandes lignes ses deux dernières invites. Par ailleurs, le 6 mai 2010, la pétition (P 1721) a été retirée par ses auteurs.

Ce bref rappel des faits permet de comprendre pourquoi la Commission des pétitions a déjà commencé à examiner les invites de la P 1735 alors qu'elle était, à l'époque, saisie de la P 1721.

Séance du 29 mars 2010 : audition de MM. Blanchard et Matthey-Doret

M. Blanchard déclare que deux points de la pétition ont été acquis suite à la loi votée par le Grand Conseil et à la disposition fédérale.

Le Président en prend note et demande s'ils souhaitent maintenir cette pétition.

M. Blanchard répond qu'une invite reste d'actualité. Il signale en outre qu'une démarche similaire a été entamée dans le canton du Valais.

Le Président remarque que les invites 1 et 2 ont trouvé une réponse et qu'il reste donc la troisième invite.

M. Blanchard déclare que la question se pose quant aux jeunes qui s'adonnent à la prostitution. Il pense qu'il serait nécessaire de créer une structure ou un cadre pédagogique afin de réaliser de la prévention ou de réorienter ces jeunes.

M. Matthey-Doret ajoute que le DIP indique que 50% des jeunes qui entrent au collège en ressortent sans titre. Il précise qu'il s'agit de jeunes qu'il est difficile de réorienter professionnellement. Il pense qu'il convient donc d'entamer une profonde réflexion au sujet des jeunes qui sortent des filières habituelles et qui ont de la peine à se réinsérer, et qui recourent à la prostitution.

Le Président remarque que cette question de rupture scolaire sort du cadre de cette pétition.

Un commissaire (UDC) remarque que les pétitionnaires sont donc prêts à retirer les deux premières invites.

M. Blanchard répète que les deux premières invites sont réglées.

Le même commissaire pense que la question qui demeure dépasse les limites du canton, malgré la démarche valaisanne. Il ajoute que le Conseil fédéral n'entend pas abaisser l'âge de la majorité sexuelle.

M. Blanchard répète qu'il est question de pénaliser les personnes qui consomment des prostituées mineures. Il ajoute qu'il n'est nullement question de redescendre la majorité sexuelle. Il ajoute que les pétitionnaires visent également l'aspect pédagogique.

Un commissaire (L) pense que le sujet abordé par M. Matthey-Doret sort du cadre de cette pétition. Il pense que c'est finalement un problème d'orientation professionnelle qui se pose à 15 ans. Il signale ensuite qu'il ne faut pas être angélique et qu'il est difficile de cerner où se trouve la limite de la prostitution. Il mentionne alors qu'à 12 ans, des enfants peuvent se vendre pour un iPod ou pour une place de concert. Il évoque ensuite les punitions pour les adultes qui vont avec des mineures et il déclare que la question est délicate puisque, si cela n'excuse pas le problème, il est difficile parfois de discerner l'âge d'une fille de 16 ou 17 ans.

M. Blanchard rappelle que cet âge a été défini suite à la convention internationale. Il répète que les pétitionnaires aimeraient surtout que le Grand Conseil entame une réflexion de fond sur la question.

Un commissaire (R) signale que toutes les personnes ne ressortent pas du collège avec la maturité, ce qui ne signifie pas qu'elles se livrent toutes à la prostitution. Il signale ensuite, à l'égard de la prévention et de la formation, que l'école ne peut pas assumer tous les maux de la société. Il remarque qu'il s'agit peut-être du rôle des parents d'assumer ce problème.

M. Blanchard déclare alors que le 95% de certification des jeunes envisagé par le Conseil d'Etat est un idéal. Il mentionne ensuite qu'il ne demande pas à l'école de résoudre le problème de la prostitution des mineurs. Il pense cependant qu'il est possible de trouver des solutions et il ne croit pas qu'il soit très constructif que les différents intervenants se renvoient la balle. Il rappelle en outre que l'influence des parents sur les enfants n'est seulement que de 20% par rapport aux autres facteurs. Il répète qu'un débat sur ce problème est nécessaire.

Un commissaire (PDC) déclare que la situation est ambiguë puisque le Grand Conseil est d'accord avec les pétitionnaires mais que ces derniers ne parlent que de prévention. Il précise en l'occurrence que ce terme n'apparaît pas dans la pétition.

M. Blanchard déclare ne pas croire à la vertu de la prison dans ce domaine. Il pense qu'il ne sert à rien de criminaliser ces jeunes et qu'une démarche pédagogique est plus adaptée. Il remarque encore ne pas avoir de solution toute faite. Il précise en outre que la pétition laisse entendre que la prévention est nécessaire.

Le Président évoque alors la prostitution chez les Roms à Paris et il demande si cette situation existe également à Genève. Il demande par ailleurs si l'association des pétitionnaires ont des personnes sur le terrain.

M. Blanchard répond par la négative en rappelant que l'association est trop modeste. Il déclare ensuite ne pas croire que ce phénomène existe à Genève, bien qu'il y ait des témoignages par le biais de la police.

Un commissaire (S) se demande s'il serait envisageable d'associer le milieu du Groupe sida à cette question.

M. Blanchard acquiesce en déclarant que son association n'est pas exclusive.

Un commissaire (S) remarque qu'il serait possible d'imaginer que la société civile prenne en charge ce type de problématique.

M. Blanchard répond que c'est le cas de son association mais il répète qu'elle n'a pas les forces suffisantes.

Discussion

Un commissaire (PDC) ne croit pas que la troisième invite parle de prévention. Il pense donc qu'il y a un problème de fonds au vu des décisions déjà prises par le Grand Conseil et il propose un dépôt de cette pétition en précisant dans le rapport la question de la prévention.

L'UDC se demande s'il ne faudrait pas renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat en lui demandant de traiter les demandes qui n'ont pas encore été étudiées.

Les Radicaux déclarent partager l'opinion du PDC. Ils pensent que les pétitionnaires étaient très ennuyés que le 90% de leur pétition ait fondu. Il ajoute qu'il leur faut rédiger une autre pétition spécifiquement sur la prévention.

Le parti Libéral déclare que les députés ne savent pas forcément ce qui se passe dans la rue, d'autant plus pour un sujet aussi peu abordé que celui-ci.

Le parti Socialiste est partagé sur cette question. Il ajoute qu'il existe des associations qui pourraient prendre en charge cette problématique. Il rappelle en outre que ce n'est pas parce qu'une pétition est renvoyée au Conseil d'Etat que ce dernier souscrira aux solutions proposées. Il précise en outre que l'incitation de l'Etat dans ce domaine est particulièrement sensible. Il termine en déclarant être, quoi qu'il en soit, en faveur d'un renvoi au Conseil d'Etat.

Un commissaire (Ve) note que les deux pétitions ont été déposées en même temps mais que leur traitement est décalé de trois mois. Il pense qu'il est nécessaire de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat par souci de transparence.

Un commissaire (MCG) mentionne que les deux premières invites ont obtenu des réponses. Il pense qu'il faut déposer cette pétition sur le bureau du

Grand Conseil. Il rappelle en effet que toute forme de délinquance par un mineur est prise en charge par les autorités.

Le Président déclare qu'il serait regrettable qu'il y ait un rapport de minorité sur ce sujet. Il propose donc le dépôt de cette pétition avec un courrier aux auteurs afin que ces derniers rédigent une nouvelle pétition spécifiquement sur la prévention.

Un commissaire (L) rappelle que le code pénal poursuit les différents exemples qui ont été évoqués. Il pense que toutes les mesures sont donc déjà prévues.

Séance du 12 avril 2010

Le Président informe la commission que M. Blanchard souhaite retirer la P 1721 et qu'il déposera prochainement une nouvelle pétition – la P 1735 – portant plus précisément sur les deux dernières invites.

Eu égard à la similitude entre les deux pétitions, la commission décide de ne pas auditionner une nouvelle fois M. Blanchard au sujet de la P 1735.

Séance du 10 mai 2010 : Vote de la P 1735

La commission examine la P 1735, dont les invites portent sur la même problématique que la P 1721.

Un député (Ve) propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

La commission passe au vote de cette proposition, qui est acceptée à l'unanimité.

Vote de la proposition consistant à renvoyer la P 1735 au Conseil d'Etat :

Pour :	14 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MGC)
Contre :	–
Abstention :	–

Au bénéfice de ces explications, la Commission des pétitions vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à renvoyer la P 1735 au Conseil d'Etat.

Pétition (1735)

pour l'accompagnement et la prévention des mineur-e-s touchés par la prostitution

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Marche mondiale se réfère à la pétition 1721 déposée le 20 novembre 2009, munie de 8533 signatures.

La Marche mondiale, constatant que la prostitution des mineurs est un problème qui concerne tous les acteurs de la société, demande au Grand Conseil genevois que toutes les mesures nécessaires soient prises par le Conseil d'Etat pour :

- Que les mineur-e-s qui pourraient exercer la prostitution ne soient pas sanctionné-e-s, mais bénéficient d'un soutien spécialisé, par des professionnels expérimentés, même en cas de prostitution occasionnelle.
- Qu'il soit institué, en partenariat avec tous les acteurs concernés, des mesures de prévention et d'éducation dont le but est d'éviter que des mineur-e-s se livrent à la prostitution ou le cas échéant soient aidés à en sortir.

N.B. 1 signature
*p.a Pour la Marche mondiale
M. Jean Blanchard
Coordinateur de la marche
mondiale 2009
Case postale 417
1211 Genève 17*